MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Action sociale infos

Janvier 2022

La lettre d'information de l'action sociale du ministère de l'Intérieur

Bonne Année 2022

A LA UNE

Retrouvez les bonnes pratiques en télétravail !

L'évolution croissante du variant Omicron au sein de la population a conduit le gouvernement à renforcer le télétravail dans les entreprises et les administrations, en ce début d'année. Le télétravail s'est largement diffusé depuis deux ans. Pour autant ces conditions de travail restent spécifiques et il n'est pas inutile de rappeler les bonnes pratiques afin que cette période se déroule au mieux pour tous.

Son poste de travail : si vous n'avez pas d'écran externe, vous pouvez rehausser votre ordinateur portable avec une pile de livres afin de le rapprocher de la hauteur de vos yeux. Si vous n'avez pas de siège de bureau, vous pouvez à l'aide de coussins rendre votre chaise plus ergonomique pour votre dos, sans oublier de vous lever 5 mn toutes les heures. Une boîte en carton, des catalogues, des revues peuvent servir de repose-pieds.
Pour ceux qui ont un plan de travail ou un bar dans leur cuisine, pourquoi ne pas s'y installer pour une séquence de travail debout ?
Les appels téléphoniques peuvent vous permettre de vous lever afin d'augmenter aussi les occasions de bouger.

Son organisation : elle est la clef d'un télétravail réussi autant que votre posture de travail. Le télétravail requiert anticipation et planification en lien avec ses supérieurs, collaborateurs et collègues de travail. Il convient d'identifier les tâches qui peuvent être effectuées en télétravail afin de s'y préparer en amont et disposer de toutes les ressources nécessaires une fois chez soi.

Il est important de se fixer des horaires, sans oublier ceux de la pause déjeuner, et de les faire connaître aux personnes qui sont en relation avec vous.
La lisibilité de votre travail pour vous-même et la lisibilité de votre fonctionnement vis-à-vis de votre équipe de travail rendront votre télétravail plus satisfaisant et éviteront le stress qui peut être présent lors de changements importants dans l'exercice des missions quotidiennes.

Sa santé : Il s'agit autant de santé physique que de santé mentale, et en cette période inhabituelle il est important de faire encore plus attention à son alimentation, son sommeil, son activité physique et son moral car il faut préserver notre santé ! Une bonne hygiène de vie est indispensable, et encore plus à cette saison de l'année !
La qualité de vos relations professionnelles est également un point sur lequel, il convient de veiller : face au risque d'isolement ou d'incompréhension, mieux vaut se téléphoner qu'envoyer des mails et éviter ainsi les malentendus liés à la distance.
Si, malgré tout, vous ne vous sentez pas bien, quelle que soit l'origine de votre malaise, des numéros d'aide psychologique sont à votre disposition pour vous aider :
http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/790-0800-738-314-un-nouveau-numero-d-aide

Liste de bonnes idées :

- Consacrer le temps gagné par l'absence de temps de transport pour faire davantage de sport : course à pied, vélo, salles de sport, cours en ligne, etc… Mais aussi cuisiner davantage de plats maison afin d'améliorer leurs apports énergétiques.
- Profiter de la pause déjeuner pour sortir marcher une demi-heure et bénéficier de la luminosité offerte uniquement en milieu de journée l'hiver.
- Regarder votre série préférée le soir et non pendant votre pause déjeuner : mieux vaut s'aérer et reposer ses yeux hors des écrans…
- Mettre des rappels sur son téléphone pour ne pas oublier de se lever régulièrement de son siège.
- Mettre en œuvre le droit à la déconnexion : garder les horaires de travail effectués habituellement afin de maintenir la séparation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Pour en savoir plus :
http://ressources-humaines.interieur.ader.gouv.fr/index.php/37782-qualite-de-vie-au-travail-informez-vous-sur-le-teletravail
https://www.modernisation.gouv.fr/outils-et-formations/teletravail-et-travail-en-presentiel
https://www.mangerbouger.fr/

ACTU MI

Tout savoir sur le télétravail et les droits dont pouvez bénéficier

Depuis le 1er septembre dernier, les agents publics, peuvent bénéficier d'une indemnité nommée « forfait télétravail ». Cette indemnité participe au remboursement des frais supportés par l'agent en raison du télétravail.

Qu'est-ce que l'indemnité « forfait télétravail » ?

Dans le cadre du prolongement de l'accord relatif au télétravail dans la fonction publique, les agents publics peuvent, depuis le 1er septembre 2021, bénéficier d'une indemnité sous forme d'allocation forfaitaire, permettant de contribuer au remboursement des dépenses liées au télétravail. Cette indemnité est versée même si le télétravail est à la demande de votre employeur.

Qui peut prétendre être bénéficiaire ?

Les personnes concernées par cette indemnité sont tous les agents publics. Autrement dit, ce sont les agents d'États, les agents Hospitaliers et magistrats d'ordre judiciaire, mais aussi les agents publics territoriaux. De plus, les apprentis, ayant conclu un contrat d'apprentissage dans un de ces secteurs d'activité, peuvent également faire la demande de télétravail et donc bénéficier de ce forfait télétravail.

Combien peut-on obtenir ?

La somme à laquelle peuvent prétendre les agents publics en télétravail est de 2,50 € par jour de télétravail réalisé, dans la limite de 220 €, soit 88 jours par an.
Ce forfait est versé sur une base du nombre de jours de télétravail demandé, à la fin de chaque trimestre.

Quelles sont les modalités à suivre pour bénéficier de cette indemnité ?

Le recensement est effectué selon les modalités fixées par chaque service « Ressources humaines de proximité (RH)».
Cette indemnisation doit être effectuée **sur la base des jours de télétravail effectivement réalisés** et non sur la base du nombre de jours d'autorisation de télétravail accordés à l'agent par décision de supérieur hiérarchique.
Les jours de télétravail non prévus par l'autorisation de télétravail mais pris à titre exceptionnel, notamment dans le cadre des mesures de lutte contre la COVID-19, peuvent être indemnisés dans la limite du plafond annuel de 88 jours.

À savoir : le 1er versement du forfait télétravail, pour les journées réalisées entre le 1er septembre et le 31 décembre 2021, sera effectué au 1er trimestre 2022.

FAMILLE

Revalorisation du CESU 0-12 ans !

Le CESU garde d'enfants de 0-12 ans pour les familles monoparentales évolue encore au 1er janvier 2022

Ce dispositif dédié aux familles monoparentales ouvre droit **à 350 €** par enfant et par an (au lieu de 300 €), **à compter du 1er janvier 2022**.

Pour connaître les modalités d'obtention et de financement, vous pouvez télécharger :
- Les dépliants et affiches d'information

Attention changement de millésime des CESU !

Les chèques ou comptes 2021 arrivent à expiration le 31 janvier 2022

Si vous possédez des CESU 2021 garde d'enfants 6-12 ans ou 0-12 ans non utilisés, il est possible de les échanger contre des CESU 2022 via le service en ligne de DOMI-échange, c'est simple et rapide !

La session sera ouverte du 1er au 28 février 2022 inclus.

Connectez-vous sur le site DOMISERVE, vos CESU seront livrés à votre domicile pour la version chéquier ou votre compte CESU sera alimenté en conséquence : http://www.domiserve.com/cesu-mi
Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez adresser vos CESU périmés en lettre recommandée **avant le 28 février 2022** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Domiserve échange - CESU MI 106
Avenue Marx Dormoy - 92120 Montrouge

Pour en savoir plus :
Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Actualités à la Une » : actionsociale.interieur.ader.gouv.fr
Rubrique « Enfance » / Les chèque emploi service universel :
http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/petite-enfance/12-les-cheques-enploi-service-universel

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gestion des cas de COVID-19
Protégeons-nous les uns les autres

**Je suis contagieux(se) lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
La vaccination et l'isolement sont les meilleurs moyens de protéger les autres.
Je respecte les gestes barrières et j'évite tout rassemblement ou contact à risque.**

J'AI DES SYMPTÔMES DE LA COVID-19

JE M'ISOLE IMMÉDIATEMENT
Je consulte un médecin et me déclare sur le site « declare.ameli.fr » si je ne peux pas télétravailler, pour être placé en ASA.

Je suis prioritaire pour faire un test immédiatement.
Je poursuis l'isolement jusqu'au résultat.

RÉSULTAT DU TEST PCR ou antigénique

IL EST NÉGATIF

Je reprends le travail si mon état de santé le permet.

IL EST POSITIF
J'indique le résultat du test sur le site « declare.ameli.fr ».

Je suis vacciné(e) (schéma vaccinal complet), je m'isole 7 jours (ou 5 jours si pas de symptôme depuis 48 heures avec un test antigénique ou PCR négatif au 5e jour).

Je ne suis pas vacciné(e) (ou schéma vaccinal incomplet), je m'isole 10 jours ou 7 jours si pas de symptôme depuis 48 heures avec un test antigénique ou PCR négatif au 7e jour.

JE SUIS CAS CONTACT D'UN CAS SUSPECT OU CONFIRMÉ

Je ne suis pas vacciné(e) ou mon schéma vaccinal est incomplet.

Je suis vacciné(e) (schéma vaccinal complet et sans immuno-dépression).

Dans l'attente du résultat du test du cas index, et si je n'ai pas de symptômes, je continue d'aller au travail avec renforcement des gestes barrières.

Si le test du cas index est **positif**, je m'isole pendant 7 jours après le dernier contact avec celui-ci.

Si le test du cas index est **positif** :
- Je ne m'isole pas mais je respecte les gestes barrières.
- Je fais immédiatement un test PCR ou antigénique, s'il est négatif, je fais un autotest à J+2 et J+4.
- Si le résultat est positif, je deviens un cas COVID-19.

JE RÉALISE UN TEST A L'ISSUE DE MON ISOLEMENT

MON TEST EST POSITIF

MON TEST EST NÉGATIF

JE REPRENDS LE TRAVAIL

Reprise d'activité
Les agents peuvent, à l'issue de leur période d'isolement reprendre le travail sans nécessité d'attestation du médecin du travail.
Seuls les agents présentant encore des symptômes évocateurs de la COVID-19 en fin de période d'isolement sont invités à contacter le médecin du travail pour une évaluation de leur situation avant leur reprise.
Seuls les personnels actifs symptômatiques, ayant bénéficié d'un congé de maladie d'une durée d'au moins 15 jours sont astreints à une visite médicale d'aptitude à la reprise du service auprès du médecin statutaire.

Janvier 2022

actionsociale.mi

médecine de prévention
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Pour en savoir plus :
Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Actualités / Information Coronavirus /
Poursuite de la lutte contre le COVID-19 : **http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr**

SANTÉ

Journée prévention santé à la CRS n°21 de Saint-Quentin

Le 16 novembre 2021, durant la seconde période de recyclage de l'unité, s'est tenue une Journée prévention santé (JPS) à la CRS n° 21 de Saint-Quentin. Cette manifestation a été organisée par la DRCPN/SDPAS en partenariat avec les mutuelles MGP et Intériale, la Fédération sportive de la Police nationale et la GMF.

Dans un strict respect des gestes barrière, plusieurs ateliers y étaient organisés par les différents intervenants : ergonomie postes de travail et véhicules, sophrologie, techniques de récupérations brèves, bilan alimentation, analyse de la masse corporelle, dépistage du stress, prévention routière (simulateur de conduite) et combiné policier (course et tir laser).

Chaque atelier a permis d'apporter des conseils avisés aux fonctionnaires.

Le bilan de cette journée s'est révélé positif, 84 fonctionnaires de tous corps et grades ont participé aux différentes animations qui ont rencontré un véritable succès. Le taux d'occupation des ateliers s'est élevé à 99,21 %. Le commandant de la CRS n° 21 et l'ensemble du personnel remercient les intervenants et professionnels pour la réussite de cette journée.

Si vous souhaitez organiser une journée prévention santé (JPS), vous pouvez contacter : Véronique MERLIN / Pôle partenariats au **01 80 15 48 49**

RÉSEAUX

Intervention du département de l'accompagnement des personnels de la Police devant la 26e promotion d'élèves officiers à l'Ecole nationale supérieure de la Police (ENSP) sur le site de Cannes-Ecluses

Le 8 décembre dernier, Nathalie Breteau, cheffe de la Mission d'accompagnement des blessés (MAB), Lætitia Khadri, cheffe du Groupe d'assistance aux policiers victimes (GAPV) et Sabine Poirot, adjointe au chef de la Mission de reconversion et de réorientation de la Police (M2RP) sont intervenues pour présenter le Département de l'accompagnement des personnels de la police (DAPP) devant la 26e promotion des élèves officiers qui terminent leur scolarité à l'ENSP sur le site de Cannes-Ecluses.

C'est la première fois que la MAB et le GAPV accompagnent la M2RP dans le cadre de la formation initiale des officiers, contribuant ainsi à sensibiliser les encadrants aux outils disponibles pour accompagner les policiers victimes, comme le prévoit le plan d'actions de la DRCPN.

Les 96 officiers stagiaires ont pu compléter leur connaissance des dispositifs de soutien et d'accompagnement des personnels et de la DRCPN à la suite de l'intervention du 23 novembre dernier du DRCPN et des trois sous-directions.

Outre la présentation de l'organisation et des missions de ces trois pôles dédiés à l'accompagnement individuel des personnels de la Police nationale, le rôle et le positionnement que ces nouveaux officiers devront tenir en qualité de manager a été abordé de manière concrète tant s'agissant du suivi des blessés, de l'accompagnement des policiers victimes que des personnels souhaitant se réorienter.

Cette intervention a aussi été l'occasion pour les trois intervenantes de répondre aux questions sur des situations que certains d'entre eux, issus du recrutement interne, ont déjà eu à traiter dans leurs précédentes affectations.

Le rendez-vous est pris l'an prochain avec la 27e promotion.

Site Intranet de la DRCPN

ACTION SOCIALE

Hébergement d'urgence

La direction des ressources et des compétences de la Police nationale (DRCPN) a conclu, dans le cadre de la politique d'action sociale du logement qu'elle conduit, deux partenariats avec la fondation Louis Lépine et l'ADASP 91 (Association départementale des policiers de l'Essonne) pour répondre au besoin spécifique d'hébergement d'urgence des agents.

Pour aider les agents à traverser des situations personnelles difficiles, la DRCPN dispose de deux logements récemment rénovés :

Une chambre meublée de type 1 (Corbeil-Essonnes)
Ce logement tout équipé est destiné aux célibataires et, le cas échéant, à une personne avec un enfant. Il peut être mis à disposition des agents gracieusement pendant une durée maximale d'un mois.

Un logement de type 4 meublé (Kremlin-Bicêtre)
Ce logement, destiné plus particulièrement aux familles, peut accueillir jusqu'à cinq personnes. L'appartement est entièrement meublé et tout équipé, il est composé d'un grand séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, des WC séparés et d'un parking.

Le prix de la nuitée est de 35 euros. La durée maximale du séjour est d'un mois.

Ces solutions d'hébergement d'urgence complètent l'offre déjà proposée par la section interministérielle d'action sociale d'Île-de-France (SRIAS IDF) et son prestataire hôtelier « Voyage service plus ».

« Voyage Service Plus » travaille avec des hôtels et résidences hôtelières implantés dans tous les départements franciliens. Ces structures peuvent accueillir des agents publics de l'État qui rencontrent une difficulté temporaire de logement.

L'agent en rupture d'hébergement doit se rapprocher du service social des personnels dont il relève qui effectuera le lien avec la DRCPN/SDPAS/Bureau des politiques ministérielles de l'enfance et du logement (BPMEL) :
drcpn-sdpas-bpmel@interieur.gouv.fr ou la SRIAS : pref-logement-temporaire@paris.gouv.fr

AGENDA

> Vaccination GRIPPE SAISONNIÈRE

- **Beauvau : du lundi au vendredi** jusqu'au 31 janvier 2022

de 9 h 00 / 12 h 30 et 13 h 30 / 17 h 00 **(sans rendez-vous)**
Pour en savoir plus : http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/

> Vaccination COVID-19
Beauvau : prise de rendez-vous suivant les vaccins PFIZER et MODERNA
Pour les vaccins MODERNA: Jeudi 13 janvier de 8h30 à 18h30 et mardi 18 janvier 2022 de 13h30 à 18h30
Pour les vaccins PFIZER : lundi 10 janvier dee 9h15 à 17h30 et mardi 18 janvier 2022 de 9h15 à 12h45
Pour en savoir plus : http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/toute-l-actualite/860-vaccination-contre-la-covid-19

> Collecte de SANG sur le site Lumière
Jeudi 20 janvier 2022 de 12h00 à 17h00
Lieu : Cafétéria de l'immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris
Prendre rendez-vous sur : https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/collecte/42454/sang/20-01-2022
Mot de passe : **I01174**

> Collecte de SANG sur le site Garance
Lundi 31 janvier 2022 de 12h00 à 17h00
Lieu : Salle rez-de-jardin O-G-J 661 de l'immeuble Garance - 18, rue des Pyrénées - 75020 PARIS
Prendre rendez-vous sur : https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/collecte/42785/sang/31-01-2022
Mot de passe : **I09973**

> CHSCT
Jeudi 27 janvier 2022 à 14 h 30, CHSCT d'administration centrale > Salle des Commissions
Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris (et en visioconférence)
Mardi 1er février 2022 à 14 h 30, CHSCT spécial préfectures > Salle des Commissions
Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - 75012 Paris (et en visioconférence)

> Journée nationale de prévention du suicide
Cette journée vise à alerter, sensibiliser et informer l'opinion publique sur le fait que le suicide ne doit pas être un sujet tabou et qu'une prévention du suicide et de sa tentative est possible.

PRÉVENIR ENSEMBLE ET PARTOUT

Le site de l'Union Nationale pour la Prévention du Suicide.

C'EST LE MOMENT D'APPELER 3114

Depuis le 1er octobre 2021, un numéro vert de prévention du suicide, le **3114**, a été mis en place. Gratuit, accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, il permet aux personnes en détresse psychique d'échanger avec des professionnels de la santé mentale.

DÉPART/ARRIVÉE

Départ à la SDASAP/DRH

Marie Bâville, a quitté ses fonctions de sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel /DRH pour rejoindre le ministère des solidarités et de la santé.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

SG/DRH/SDASAP
Directrice de la publication : Marie Bâville, sous-directrice de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel
Coordination-maquette : Mission Information-Animation de l'action sociale - Contact : **01 80 15 41 13**
Mél. action.sociale@interieur.gouv.fr - Site Intranet : actionsociale.interieur.ader.gouv.fr